Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB012016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Acte Notarié
Acquisition terrains
SNCF

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu les documents d'arpentage n° 2763W et n° 2764S réalisés par Monsieur Sylvain VARENNE, Géomètre Expert à Le Teil, habilité à réaliser cette mission

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, fixant la valeur vénale des terrains à la somme de dix mille deux cents euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation de la zone commerciale La Rotonde au Nord de la commune. Pour permettre l'aménagement de la voie d'accès à cette zone, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de plusieurs parcelles appartenant à la SNCF d'une superficie d'environ 1 383 m², sises Chemin du Dépôt.

De plus, la Commune souhaite profiter de cette transaction pour acquérir d'autres parcelles appartenant à la SNCF. Il s'agit de la parcelle BC N° 251 d'une superficie de 2 312 m², située le long de voie ferrée entre l'Avenue du 8 Mai et la Rue du 11 Novembre ; les parcelles CK n° 33 et 34 d'une superficie de 15 m² situées Chemin du Dépôt ; ainsi que la parcelle BA n° 181 d'une superficie de 806 m² située dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie, aujourd'hui propriété d'Ardèche Habitat.

Etant donné la nature de ces terrains ainsi que la zone dans laquelle il se trouve, la SNCF a proposé à la commune d'acquérir l'ensemble des parcelles décrites ci-dessus au prix de 10 200,00 euros (dix mille deux cents euros), conformément à l'avis des domaines précité.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB012016-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir auprès de la SNCF les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous contre la somme de 10 200,00 euros Hors Taxes (DIX MILLE DEUX CENTS EUROS) :

Parcelles	Superficie	Zonage PLU	Adresse
BC n° 251	2 312 m²	UA	Avenue du 8 Mai / Rue du 11 Novembre
BA n° 181	806 m²		Ancienne gendarmerie - Boulevard Pasteur
BD n° 718	185 m²		Avenue du 8 Mai 1945
CK n° 62	100 m²	UI b	Chemin du Dépôt
CK n° 64	1 283 m²		
CK n° 33	13 m²	UI	
CK n° 34	2 m²		

- précise que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au Budget 2016. Les parcelles acquises étant classées en zone urbaine du PLU, la transaction est assujettie à la TVA.

- précise que cette cession se fait de domaine public ferroviaire à domaine public communal.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703595-20160302-DELIB012016-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007210703195-20160302-DELIB012016-DE

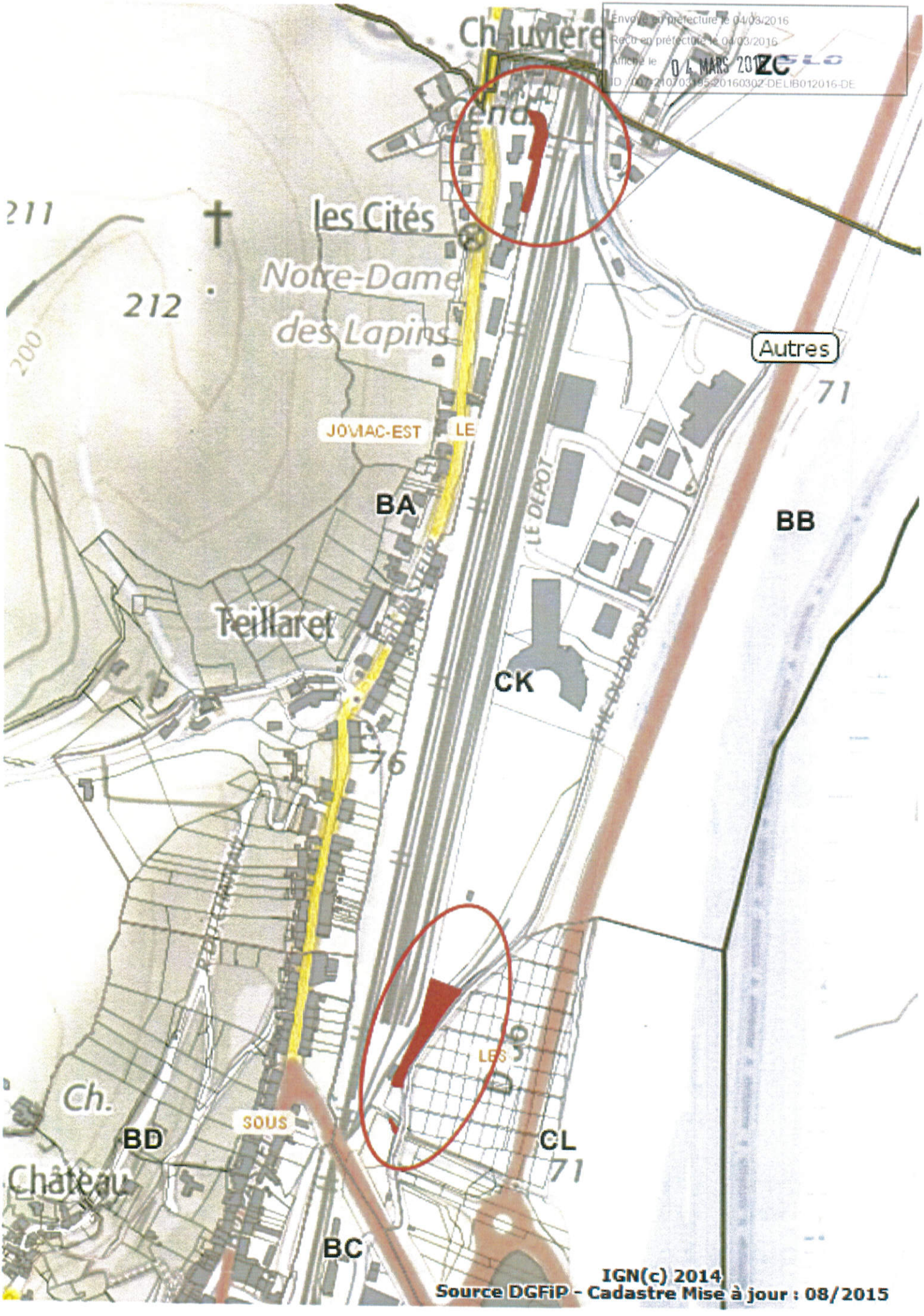

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID 007-210703195-20160302-DELIB022016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Contournement du TEIL
RN 102 - Echangeur de La Sablière
Convention d'exécution
Département - Région

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche co-financeur de l'opération de contournement Nord du TEIL et la Commune du TEIL ont exprimé le souhait d'implanter un point d'échange sur ce contournement afin de desservir au mieux et désenclaver le secteur de La Sablière.

Par ailleurs, cet échangeur dit « de La Sablière » est inscrit au titre du volet territorial du CPER comme une action structurante confortant les déplacements et les itinéraires routiers des cars Rhône Alpes Auvergne.

Considérant le coût d'objectif de cette opération estimée à 1 110 000,00 €uros HT et que la maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune.

Considérant que la clef de financement pour la Région Rhône Alpes Auvergne et le Département de l'Ardèche est calée sur le Contrat de Plan Etude Région 2015-2020 - Contrat Départemental avec l'Ardèche *volet territorial - opérations de déplacements*, soit une clef de financement au tiers par partenaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte de l'estimation de l'opération de réalisation d'un échangeur sur le contournement Nord du TEIL pour desservir La Sablière pour un montant de 1 110 000,00 €uros HT.

N° 2

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703193-20160302-DELIB022016-DE

- sollicite le Département de l'Ardèche et la Région pour obtenir les aides conformément à la clef de financement précitée soit :

  - 370 000,00 €uros pour le Département de l'Ardèche,
  - 370 000,00 €uros pour la Région.

- autorise le Maire à signer la convention tripartite se rapportant aux financements de l'échangeur de La Sablière.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le 07 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB032016BIS-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2016

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : /
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est rappelé que le DOB ne fait pas l'objet d'un vote, c'est une prise de connaissances et un débat sur des orientations budgétaires.

Considérant l'exposé du Maire et de l'Adjointe aux Finances.

Considérant les propositions et les remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte des orientations budgétaires 2016 présentées en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 3

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210700459-20160302-DELIB042016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Dénomination
Zone Nord

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'aménagement de la Zone « Nord » qui regroupe toutes les activités situées sur le Chemin du Dépôt, et qu'il convient de dénommer cette zone afin de faciliter sa localisation pour tous les usagers.

Vu la proposition du Bureau Municipal de dénommer cette zone : « Pôle d'Activités La Rotonde ».

Après avoir Délibéré,

- décide de dénommer la zone située sur le Chemin du Dépôt : « Pôle d'Activités La Rotonde ».

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703193-20160302-DELIB052016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Désignations
Diverses Communales
Modification suite
à des démissions

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le dernier Conseil Municipal de Décembre 2015, il a reçu trois courriers de démissions de Conseillers Municipaux :

- Liste « Le Teil Bleu Marine » : Christophe MENINI et Thierry JOANNAIS en date du 04 décembre 2015 ;

- Liste « Vivons Le Teil » : Dominique PEREIRA-RIOS en date du 31 janvier 2016.

Il convient de prendre acte de ces démissions et de les remplacer dans les différentes commissions, syndicats intercommunaux ou représentations diverses communales.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de désigner comme membres au sein des instances suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale : Thierry BRESOLIN (en remplacement de Thierry JOANNAIS).

- Commission des Travaux : Thierry BRESOLIN (en remplacement de Thierry JOANNAIS).

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 5

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB062016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Digue du Frayol
Création d'un déversoir
Demande d'aide

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Décembre 2011, il a été décidé de mandater un bureau spécialisé afin de réaliser les études de qualification et de danger de la digue du Frayol.

Les conclusions de cette étude font apparaître que pour être classée comme « Digue RAR » (Résistante à l'Aléa de Référence), il est nécessaire de créer un déversoir de crue de sécurité au sud de la digue (point bas). En effet, dans le cas d'une crue millénale dégradée, barrage de Châteauneuf du Rhône en disfonctionnement, le Rhône pourrait déborder au point cité ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain, il est prévu une requalification du centre ville avec notamment l'aménagement de la place Pierre Sémard qui sert actuellement au stationnement des véhicules.

Pour réaliser cet aménagement, un parking doit être créé, et pour ce faire, la Collectivité est en cours d'acquisition de terrains situés dans le Quartier Laparel. Ces derniers sont actuellement situés en zone d'aléa fort du Rhône (plus de 1 m d'eau), l'opération ne pourra donc voir le jour que si la digue est classée comme « Digue RAR » ce qui modifiera le zonage de ce quartier.

Dans le cas d'une non classification de la digue, le projet urbain pourrait être remis en cause.

La création d'un déversoir y compris les différentes études et frais de mission de maîtrise d'œuvre ont été estimés à 160 000 € HT.

Après avoir délibéré,

N° 6

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID 007-210703195-20160302-DELIB062016-DE

- décide de réaliser l'opération de création d'un déversoir de crue sur la digue du Frayol pour un coût estimé à 160 000 € HT.

- sollicite l'aide de l'Etat au titre du CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat Région) Plan Rhône 2015-2020, à hauteur de 40 % soit 64 000 €.

- sollicite l'aide du Ministre de l'Intérieur (au titre de la Réserve Ministérielle) pour obtenir une aide exceptionnelle au taux de 40 % soit 64 000 €.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 Novembre 2015.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID 007-210703195-20160302-DELIB072016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Eclairage public
Mise aux normes des postes électriques
Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche
Demande d'aide

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Bureau Municipal s'est prononcé pour une extinction totale de notre éclairage public une partie de la nuit, dans un souci environnemental, mais aussi d'économies d'énergies et d'économies financières qui nous permettront de rénover nos luminaires.

Pour réaliser cette opération, les postes électriques doivent être aux normes et équipés de matériel adéquat comme des horloges astronomiques.

Considérant l'estimation de ces équipements pour un montant de 38 885 €uros HT.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

- décide de mettre aux normes nos postes électriques et de les équiper pour mettre en place une extinction de notre éclairage public durant une partie de la nuit pour un montant estimé de 38 885 €uros HT.

- sollicite l'aide du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (S.D.E) pour obtenir les subventions correspondantes soit 50 % de 19 442,50 €uros HT.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 7

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB082016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Espace Culturel Garibaldi
Etat - D.E.T.R
Demande de subvention
Travaux de désamiantage
et de mise en accessibilité

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la démolition de l'Ilot Garibaldi et les acquisitions envisagées autour du Temple, il est opportun de réfléchir à un aménagement de ces espaces.

Considérant les premières réflexions menées par les différents Cabinets sur le devenir du Quartier Kléber en général, et plus particulièrement dans le secteur précité.

Considérant que l'aménagement d'un espace culturel semble la solution la plus plausible.

Considérant que les premières esquisses consisteraient à aménager un espace autour du Temple, la rénovation du Temple proprement dit et l'aménagement de l'Ilot Garibaldi, le Temple deviendrait lieu de création artistique et culturel, l'espace dégagé autour du Temple devenant un lieu de diffusion des créations.

Considérant que l'ensemble de ce projet a été estimé à 1 600 000 € HT, et qu'une première tranche de travaux concernant la rénovation du Temple à hauteur de 400 000 € HT pourrait être envisagée, dont 50 000 € pour les travaux de désamiantage de la toiture et 25 000,00 € pour la mise en accessibilité.

Après avoir délibéré,

- approuve le principe de création et de diffusion artistique et culturel tel qu'il a été défini ci-dessus.

- prend acte du montant total de l'estimation du projet à hauteur de 1 600 000 €.

- décide de réaliser une première tranche correspondant à la rénovation du Temple pour un montant de 400 000 € HT.

N° 8

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB082016-DE

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Préfecture (DETR 2016) pour obtenir les subventions correspondantes à savoir :

- 30 % sur le désamiantage de la toiture soit 15 000,00 €,
- 35 % sur la mise en accessibilité soit 8 750 ,00 €.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB092016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Modification du Tableau Théorique des Effectifs Suppression d'un emploi

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 21
Abstentions : /
Contre : 5

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le Jeudi 25 Février 2016.

Considérant le Rapport de Présentation portant sur la Suppression d'un emploi.

Considérant le Tableau Théorique des Effectifs.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Brigadier-Chef Principal, en raison de la situation financière et budgétaire de la Commune et de l'organisation actuelle du service de la Police Municipale ne nécessitant plus la présence dans ses effectifs de 2 agents de Police Municipale.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée :

N° 9

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID 007-210703195-20160302-DELIB092016-DE

- la suppression d'un emploi de Brigadier-Chef Principal permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Mars 2016.

Filière : Police Municipale
Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale
Grade : Brigadier-Chef Principal
- ancien effectif du service : Deux
- nouvel effectif du service : Un

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID 007-210703195-20160302-DELIB102016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Participation
Assainissement collectif
Index de référence

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 Novembre 2015 il a été décidé que lors d'une extension d'un réseau d'eaux usées une participation financière serait demandée aux propriétaires riverains, et que par ailleurs la Participation d'Assainissement Collectif serait revalorisée. Ces nouveaux tarifs sont assortis d'une clause de révision au 1er Janvier de chaque année.

Dans la rédaction de cette délibération, il a été omis de désigner les index de référence.

Après avoir délibéré,

- décide de compléter la délibération du 2 Novembre 2015 en choisissant les index de référence publiés par l'INSEE :

  - Travaux de raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées : TP 10a

  - Participation Assainissement Collectif : TP 10a.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 10

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB112016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Questions
Financières
Diverses

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).
Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide le paiement des factures de l'établissement « Balladins » d'un montant de 44.25 €, 66.75 €, 50.50 € suite à l'hébergement de trois familles Teilloises lors de l'incendie du bâtiment Boulevard Pasteur le 06.01.2016 ;

- décide le versement d'une contribution d'un montant de 1 000 € pour 2014 et 1 000 € pour 2015 au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Drôme Ardèche pour les actions menées lors du marché hebdomadaire du Jeudi ;

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cantoteil. L'association a pour objet de développer largement la connaissance de la musique et du chant, dans une ambiance à la fois sérieuse et plaisante ; elle se veut en particulier un vecteur de promotion du chant choral et de différents types de musique. L'aide spécifique porte sur le projet Chorale/Poésie (chant polyphonique et conteuse) pour leur permettre d'aller chercher des financements complémentaires et les encourager demain à partager leurs projets ;

- accepte le remboursement NATIXIS de 65.00 € concernant les chèques restaurants détériorés de Monsieur Nicolas TOLFO, agent titulaire, et décide de reverser cette somme à Monsieur Nicolas TOLFO ;

- L'examen du passif de la collectivité laisse apparaitre deux cautions bancaires au nom de Monsieur Jean-Paul GUERIN pour 452.77 € et de la Société Saint Jean Télématique pour 980.55 €.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB112016-DE

Etant donné l'ancienneté de ces cautions et l'impossibilité pour les services administratifs d'obtenir les coordonnées bancaires des bénéficiaires, décide le non remboursement de ces cautions. La régularisation comptable interviendra par un mandat au compte 165 et un titre de recette au compte 7788 au Budget Communal 2016 ;

- approuve la convention avec le CCAS concernant les opérations comptables effectuées par la Commune pour le compte du CCAS ;

- décide les remises gracieuses suivantes en raison du retard de réception des factures cantines s'appliquant aux N° 0515090568, 0515100291, 0515110301, 0515100305 ;

- suite aux dégradations constatées à la Salle des Sports le 31.12.2015, décide de facturer le montant des réparations à Monsieur Guillaume PIC pour un montant de 126.42 € correspondant au montant des réparations ;

- dans le cadre de la présentation du Réseau International des Villes Jumelées organisée du 28 au 31 Août 2015 à RAUNHEIM (Allemagne), décide de rembourser l'intégralité des frais de transports payés pour l'ensemble des participants à Madame CURTIUS-LANDRAUD Patricia, Adjointe aux Finances ;

- dans le cadre de la pré-labellisation du réseau des Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale récompensant l'implication des trois Correspondants de Nuit, des deux Médiateurs et de la Responsable de la Politique de la Ville, décide le remboursement des frais de missions à Madame Sélima GUITTOUNI, Messieurs Vladimir MATIB et Djamel GOUMRI, ainsi que le paiement des billets de transport à SELECTOUR pour un montant global de 568.50 € lors de leur déplacement à l'Assemblée Nationale le 18 Février 2016 ;

- décide le paiement de la facture SELECTOUR pour un montant de 213.00 € concernant le déplacement à Paris de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, le 09.12.2015 ainsi que la facture d'un montant de 222.50 €, pour un déplacement le 03.02.2016 concernant la participation au groupe de travail sécurité et prévention de la délinquance de l'AMF et sollicite l'AMF pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de cette participation ;

- suite à la délibération du 29.06.2015 créant une régie internalisée des véhicules publicitaires pour un véhicule communal et un véhicule du CCAS de portage de repas à domicile, approuve la convention à passer avec le CCAS portant sur l'encaissement de la publicité sur les véhicules.

- décide de passer une convention de mutualisation entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Commune de Le Teil sur la réalisation des vérifications règlementaires des extincteurs dans les bâtiments communaux ;

- décide de passer une convention entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Commune de Le Teil sur le remboursement des frais kilométriques des véhicules utilisés dans le cadre des activités Jeunesse.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB122016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

SDE 07
Compétence IRVE

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

N° 12

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB122016-DE

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme déploiement du SDE 07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après avoir délibéré,

- approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.

- s'engage à accorder pendant une durée de 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- s'engage à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 07.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB132016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Soutien à l'investissement public local
Appel à projets 2016

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi de Finances 2016, l'Etat a décidé de soutenir l'investissement public local qui se concrétise par une dotation de soutien à hauteur de 800 M€ répartie en deux enveloppes :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies avec les communes.

- 300 M€ sont dédiés au soutien et au développement des bourgs-centres.

Par courrier en date du 4 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche précise les modalités pratiques pour participer à l'appel à projets.

Considérant qu'après la démolition de l'Ilot Garibaldi et les acquisitions envisagées autour du Temple, il est opportun de réfléchir à un aménagement de ces espaces.

Considérant les premières réflexions menées par les différents Cabinets sur le devenir du Quartier Kléber en général, et plus particulièrement dans le secteur précité.

Considérant que l'aménagement d'un espace culturel semble la solution la plus plausible.

Considérant que les premières esquisses consisteraient à aménager un espace autour du Temple, la rénovation du Temple proprement dit et l'aménagement de l'Ilot Garibaldi, le Temple deviendrait lieu de création artistique et culturel, l'espace dégagé autour du Temple devenant un lieu de diffusion des créations.

N° 13

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB132016-DE

Considérant que l'ensemble de ce projet a été estimé à 1 600 000 € HT, et qu'une première tranche de travaux concernant la rénovation du temple à hauteur de 400 000 € HT pourrait être envisagée.

Après avoir délibéré,

- approuve le principe de création et de diffusion artistique et culturel tel qu'il a été défini ci-dessus.

- prend acte du montant total de l'estimation du projet à hauteur de 1 600 000 €.

- décide de réaliser une première tranche correspondant à la rénovation du Temple pour un montant de 400 000 € HT.

- sollicite l'aide de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local dans le cadre de la seconde enveloppe « *soutien au développement des bourgs-centres* » pour obtenir les subventions correspondantes sollicitées à hauteur de 30 %, soit 120 000 €.

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB132016-DE

Annexe à la délibération du 2 mars 2016

Soutien à l'investissement public local

Appel à projet 2016

Plan de financement

Etat- Soutien au développement des bourgs-centres.....	30 %	120 000.00€
Commune	70 %	280 000.00€
TOTAL HT		400 000.00€

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 04 MARS 2016
ID : 007-210703195-20160302-DELIB142016-DE

SESSION
02/03/2016

Objet :

Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay Adhésion

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Deux Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cazals, Dolard, Michelon (pouvoir à Saez), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Monge.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Décembre 2015 la Commune a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay.

Considérant la délibération 2016-002 du Comité Syndical du Bassin de l'Escoutay, réuni en date du 13 Janvier 2016, qui accepte d'intégrer les Communes d'AUBIGNAS et du TEIL au Syndicat à compter du 1er Janvier 2016.

Considérant que 2 membres titulaires et 2 membres suppléants doivent être désignés pour représenter la Commune du TEIL au Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay.

Après avoir délibéré,

- décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay pour assurer l'entretien des cours d'eaux suivants situés sur la commune du TEIL :
  - Ruisseau du Frayol,
  - Ruisseau du Bourdary.

- désigne les membres suivants pour représenter la Ville du TEIL au Syndicat Mixte de l'Escoutay :

  - Membres titulaires : Michel FAISSE - Jacky ROCHE.
  - Membres suppléants : Michel JOUVE - Josiane DURAND

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 14